

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Adhésion annuelle au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE) 2026 et convention de mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le projet de convention portant mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement,

CONSIDERANT que chaque CAUE, créé dans chaque département :

- Vise à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage,
- Contribue à la formation et au perfectionnement des élus, maître d'ouvrages, professionnels et agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,
- Fournit aux personnes qui désirent construire, rénover ou aménager, les informations, orientations et conseils facilitant l'intégration des enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, ainsi que la qualité architecturale des constructions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune promeuve la qualité architecturale sur son territoire, et que le CAUE apporte des conseils préalables et propose un accompagnement approfondi sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général du CAUE en matière d'accompagnement des collectivités, il est pertinent pour la Commune d'adhérer à cette association, dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €,

CONSIDERANT par ailleurs l'intérêt pour la Ville à établir une convention avec le CAUE Rhône Métropole afin de bénéficier d'une Assistance Architecturale, Urbaine et Paysagère au travers de Commission-Conseil (10 à 20 dossiers traités en séance par an) et de conseil par avis écrit (4 à 5 par an),

CONSIDERANT que la contribution financière de la Ville pour cette mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère s'élève à 1 750 € par an,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention pour une mission d'assistance architecturale, urbaine et



paysagère entre la ville de Décines-Charpieu et l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole,

- **AUTORISER** le versement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 500 €,
- **AUTORISER** le versement de la contribution financière d'un montant de 1 750 € au titre de la mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère,
- **DIRE** que les dépenses afférentes seront imputées au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 81 – Economique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.